

DÉLIBÉRATION CM-2025-062
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

**ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025 ET
PROVISOIRES 2026**

Le 24 novembre 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 14 novembre 2025.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisserez, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et Mme Dessoie.

Avaient donné pouvoir : de M. Daniel à Mme Conesa-Rouat, de M. Vasseur à M. de Bourrousse et de M. Drougard à M. Ageitos.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2025-062

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2025 ET PROVISOIRES 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c IV,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu la délibération n°DEL21-109 du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 prenant acte du rapport du 30 septembre 2021 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal 2021-2026,

Vu la délibération n° 25-89 du 13 novembre 2025 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2025 et provisoires 2026,

Considérant qu'il est proposé de retenir comme attributions de compensation définitives 2025 les montants provisoires délibérés lors du Conseil du 31 mars 2025 dans le cadre du budget primitif 2025,

Considérant qu'afin de permettre aux communes de bâtir leurs budgets 2026 sur des bases connues, la Communauté d'agglomération propose de maintenir le montant des attributions de compensation 2025 pour 2026,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 20 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos Andrade Dos Santos, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DE FIXER** les attributions de compensation définitives 2025 et les attributions de compensation provisoires 2026 suivantes :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Communes	2025 AC définitives	2026 AC provisoires
Aigremont	286 330	286 330
Bezons	17 196 925	17 196 925
Carrières-sur-Seine	4 158 181	4 158 181
Chambourcy	5 662 041	5 662 041
Chatou	5 768 679	5 768 679
Croissy-sur-Seine	3 589 606	3 589 606
Etang-la-ville	1 119 670	1 119 670
Houilles	4 434 252	4 434 252
Le Pecq	5 537 024	5 537 024
Le Vésinet	2 247 350	2 247 350
Louveciennes	5 087 238	5 087 238
Maisons-Laffitte	6 880 283	6 880 283
Mareil-Marly	880 202	880 202
Marly-le-Roi	7 144 334	7 144 334
Mesnil-le-Roi	1 263 313	1 263 313
Montesson	4 999 567	4 999 567
Port-Marly	2 053 985	2 053 985
Saint-Germain en Laye	16 800 849	16 800 849
Sartrouville	9 288 889	10 216 351
TOTAL	104 398 718	105 326 180

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la CASGBS.



Le Maire,

[Signature]
Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.